



flash radar feu tricolore

Par **loura**, le 15/11/2011 à 14:09

bonjour

ce week end en allant chez des amis je me suis fais flasher par un radar feu rouge seulement ma voiture face avant était passé au vert et le reste au orange donc je me suis pris deux flash.

J'ai parlé a un ami policier qui ma dit de ne pas remplir la feuille et d'envoyer juste la somme cela m'éviterais le retrait de point es ce vrai ?

Ensuite je voulais contesté car c'est un flash a l'arriere donc qu'es qui prouve que c'est moi ensuite je peut justifier cela par mon planning travail mais je ne pense pas que sa soit suffisant ?

ou bien par les site avocat.

Que puis je faire pour éviter un retrait de point ?

merci

Par **razor2**, le 17/11/2011 à 07:49

Vous avez donc reçu l'avis de contravention?

Pour ne pas perdre les points, il faut consigner 135 euros et contester comme précisé sur les papiers joints à l'aide du formulaire de requête en exonération en déclarant que vous n'étiez pas le conducteur de votre voiture. Mais vous aurez une amende bien plus salée, pouvant s'élever à 750 euros...

A vous de voir si les points en moins sur votre permis valent cette somme éventuelle.

Par **loura**, le 17/11/2011 à 19:24

bonjour enfin compte pour le moment je n'ai rien reçu ensuite j'ai un justificatif pour prouvé que ce n'était pas moi

faut compté combien temps pour recevoir la contravention ?

Par **razor2**, le 17/11/2011 à 20:05

C'est quoi votre "justificatif"?

Pour recevoir l'avis de contravention, comptez environ deux semaines maxi normalement.

Par **loura**, le 17/11/2011 à 22:58

J'ai pu avoir une attestation de travail

Ensuite j'ai reçu ma nouvelle carte grise ils auraient pu m'envoyer le pv à la fois ...

Deja je verrais si c'est bien moi ou l'autre voiture

Par **Domil**, le 17/11/2011 à 23:04

[citation]J'ai pu avoir une attestation de travail [/citation] donc vous comptez user d'un faux ?

Par **loura**, le 17/11/2011 à 23:26

bas si j'ai la possibilité de ne pas perdre mes 4pts oui je pense ensuite j'ai peur payer plus que 135e donc j'hesite entre sa ou un stage recup

Par **razor2**, le 18/11/2011 à 07:40

Bonjour, probable que l'attestation ne suffise pas.

J'ai déjà vu le Ministère Public demander une enquête dans l'entreprise de la personne qui fournissait une telle attestation afin de s'assurer qu'il était bien réellement sur son lieu de travail le jour et à l'heure de l'infraction, avec questionnement du patron et des collègues. Je vous laisse imaginer l'ambiance après au boulot....

Il faudrait que votre patron accepte de témoigner à la barre (donc que vous le fassiez "citer" et que le Juge accepte cette citation) pour que vous ayez une chance d'obtenir le classement sans suite du PV....

Par **loura**, le 18/11/2011 à 09:24

les enquetes sont tres rare la dessus parce que quand je me suis renseigné au commissariat les motif valable ticket carte bleu à l'heure ... (donc qu'es qui prouve que c'est votre carte ou

utilisé celle d'un tiers ?) attes travail, certificat médical, temoignage famille ...

donc c'est un peu flou comme meme qui envisage des enquetes

Par **razor2**, le **18/11/2011** à **17:49**

Le témoignage de personnes proches de vous (famille, amis..) sont quasi systématiquement écartés par les Juges, car estimé trop partiels...

Une simple attestation de l'employeur n'est en soit pas suffisante. Pour avoir une chance d'emporter la conviction du Juge, il faudrait faire citer l'employeur devant la juridiction qui traitera votre contestation...

Par **Domil**, le **18/11/2011** à **17:59**

[citation]bas si j'ai la possibilité de ne pas perdre mes 4pts oui [/citation] en commettant un délit passible de prison et d'amende